

COMMUNE DE SARRALTROFF
(Moselle)

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 1^{er} JUILLET 2024**

- Affiché le 5 JUILLET 2024 -

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire,
s'est réuni à la Salle de Réunion de la Mairie de SARRALTROFF
le LUNDI 1^{er} JUILLET 2024 à 20 h 00.

PRESIDENT : Mathis Francis, Maire,
MEMBRES PRESENTS : 7+1proc. Geoffroy Albert, Vary Paul, Kern Olivier,
Parrenin Christophe,
MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Roth Marie-Thérèse, Birkel Marie-Eve + 1 procuration,
Roche Jean-François, Noblé Sébastien, Bailly Vincent,
Schwartzenger Alain = procuration à Marie-Eve Birkel,
Dannenberger Clément, Albert Frédéric,
Schmitt Frédéric, Charrier Philippe,
MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES : - - - .
DATE DE LA CONVOCAION : 19/06/2024
SECRETAIRE DE SEANCE : Birkel Marie-Eve
PROCES-VERBAL de la précédente réunion : Sans observation - Adopté à l'unanimité,

ORDRE DU JOUR

Avant d'entamer l'ordre du jour, le Maire expose quelques communications :

- Le maire informe les membres du conseil municipal que la CCSMS organise le 18 et 19 aout prochains, le TOUR DE L'AVENIR (course cycliste). Les organisateurs recherchent des bénévoles pour la logistique de la course ces 2 jours.
- La cérémonie pour le départ à la retraite de Madame Rita SEYER s'est déroulée ce vendredi 28 juin. Une cinquantaine de personnes étaient présentes lors de cette fête et au repas festif en son honneur. Un cadeau (week-end détente en Alsace - Obernai) lui a été offert par la municipalité à cette occasion.
- Le 28 juin dernier, lors de la cérémonie de départ à la retraite de Mme Rita Seyer : le maire a remis 2 médailles d'honneur communales : argent (20 ans) à Solange, ATSEM à l'Ecole Maternelle de SARRALTROFF, et vermeil (30 ans) à Raphael, Secrétaire de Mairie à SARRALTROFF.

Puis, les différents points furent examinés comme suit :

N° 2024-04 / 020

**Antenne relais SFR – Ligne LGV EST – Arrêté Municipal de décision de non opposition
ANNULATION de la DCM N° 2024-01 / 001 du 22 janvier 2024**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la délibération du 22/01/2024 concernant l'opposition d'installation et de mise en service d'une antenne relais SFR entre la ligne LGV EST et le village (dans le prolongement de la Rue du Breuil), la Société SFR a déposé un dossier de recours en référé au Tribunal Administratif de Strasbourg afin que la commune réétudie sa position et accepte ce dossier de Déclaration Préalable (N° DP-057-629-24-VO002). Suite à un entretien amiable, le conseil municipal et la commune peut revenir sur sa décision négative du 22/01/2024 afin d'éviter une procédure en justice pour ce dossier (Tribunal Administratif). Le maire propose aux membres du conseil municipal d'annuler l'avis négatif (délibération 2024-01-001 du 22 janvier 2024) à l'installation de cette antenne et de donner une autorisation de non opposition à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE d'annuler son avis négatif à l'installation de cette antenne relais SFR à coté de la Ligne LGV EST,
 AUTORISE le maire à signer l'accord de travaux (Déclaration Préalable mentionnée ci-dessus),
 AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2024-04 / 021

Sinistre au bâtiment du périscolaire – indemnité de l'assurance CIADE – travaux à réaliser

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à l'orage de grêle survenu le vendredi 24 mai 2024 (vers 13h00), une inondation par la toiture des locaux intérieurs du nouveau bâtiment du périscolaire a provoqué d'importants dégâts dans les murs, les menuiseries intérieures et les dalles plafond du bâtiment. Suite au passage de l'expert d'assurance, notre assurance communale, la CIADE de COLMAR, nous propose une indemnisation pour les réparations des dégâts causés lors de cet orage, à hauteur de 10.712,40 €. L'entreprise TOIT 9 (67 SARRE-UNION), qui était titulaire du LOT TOITURE-ZINGUERIE lors de la construction du bâtiment en 2023, a réalisé des ouvertures supplémentaires sur la toiture sur les 3 cotés, ceci pour faciliter l'évacuation des eaux de pluie lors de forts orages. La somme correspondante à ces travaux (non pris en charge par l'assurance) s'élève à 5.304,00 € TTC. Le bâtiment est en cours d'assèchement actuellement, les travaux de réfection intérieure seront réalisés durant l'été et la garde-repas des enfants, assurés actuellement à l'école primaire et à la salle des fêtes, sera à nouveau effective, dans le nouveau bâtiment pour la rentrée de septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
 VALIDE la prise en charge de l'assurance CIADE de Colmar (10.712,40 €),
 VALIDE les travaux supplémentaires sur la toiture (TOIT 9 = 5.304,00 €),
 AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2024-04 / 022

Bâtiment du périscolaire : contrat de maintenance Chauffage / Ventilation

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Société SANICHAUF de Sarrebourg (qui a réalisé les travaux de chauffage et de ventilation-vmc lors de la construction du nouveau périscolaire en 2023) propose un contrat d'entretien pour la maintenance du système de chauffage et de ventilation du bâtiment. La somme prévue dans le contrat « maintenance avec dépannage compris » s'élève à 1.165,00 € HT par année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
 DECIDE de valider l'offre de prix de SANICHAUF de SARREBOURG pour la maintenance annuelle des systèmes de chauffage et ventilation du bâtiment du périscolaire (6 rue de l'Eglise) d'un montant annuel de 1.165,00 € HT,
 AUTORISE le Maire à signer le contrat de maintenance correspondant ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2024-04 / 023

Tarifs du périscolaire au 1^{er} septembre 2024

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le périscolaire fonctionne très bien depuis sa mise en service lors de la rentrée scolaire de septembre 2015. Le Maire ajoute que dans le cadre de la mise en place du partenariat financier "CEJ" avec la CAF de la Moselle, il a été nécessaire d'instaurer lors de la rentrée de septembre 2016, un nouveau barème tarifaire « par tranche ». Le Maire propose ensuite de valider les tarifs par tranches horaires et par tranches d'avis d'imposition à partir de la rentrée de septembre 2024 établis par la Commission du Périscolaire lors de sa réunion du 19 juin dernier.

Après échanges de vues et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :
 VALIDE les tarifs du périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2024 comme ceci (les tranches 1, 2, 3, 4 sont celles du quotient familial validé d'après l'avis d'imposition des parents pour l'année en cours) :

Pour les parents - tuteurs facturés et domiciliés dans les 3 communes du RPI
(Sarraltroff – Bettborn – Oberstinzel),

Pour les personnels enseignants et le personnel communal :

Accueils	Horaires	TRANCHE 1 de 0 à 7.000	TRANCHE 2 de 7.001 à 10.000	TRANCHE 3 de 10.001 à 15.000	TRANCHE 4 au-delà de 15.000
Matin	7h15 – 7h45	1,00	1,20	1,40	1,80
	7h45 – 8h10	1,30	1,50	1,70	2,00
Midi	11h50-12h15	1,30	1,50	1,70	2,00
	Repas et Garde	7,60	8,00	8,20	8,60
	Repas seul	6,00	6,00	6,00	6,00
	13h00-13h30	1,20	1,40	1,60	2,20
*	11h50 – 13h30 Sans repas	2,50	2,90	3,30	4,20
Soir	16h10-16h35	0,50	0,90	1,10	1,50
	16h35-17h00	0,80	0,80	0,80	0,80
	17h00-17h30	0,80	0,80	0,80	0,80
	17h30-18h00	0,90	0,90	0,90	0,90
Dépassement Horaires	Après 12h15 Après 18h00	5,00	5,00	5,00	5,00

(*) Réserve aux enfants porteurs d'une allergie stipulée en PAI ou enfants avec des régimes spécifiques ne pouvant pas utiliser le service de l'ESAT.

Pour les parents – tuteurs facturés et domiciliés en dehors des 3 communes du RPI
(Hors personnels enseignants et le personnel communal) :

Accueils	Horaires	TRANCHE 1 de 0 à 7.000	TRANCHE 2 de 7.001 à 10.000	TRANCHE 3 de 10.001 à 15.000	TRANCHE 4 au delà de 15.000
Matin	7h15 – 7h45	1,10	1,40	1,75	2,35
	7h45 – 8h20	1,45	1,80	2,10	2,85
Midi	11h50-12h15	1,45	1,80	2,10	2,85
	Repas et Garde	8,30	8,90	10,20	11,00
	Repas seul	6,40	6,40	6,40	6,40
	13h00-13h30	1,30	1,60	1,95	2,55
*	11h50 – 13h30 Sans repas	2,75	3,40	4,05	5,40
Soir	16h10-16h35	1,00	1,20	1,60	2,00
	16h35-17h00	0,80	0,80	0,80	0,80
	17h00-17h30	0,90	0,90	0,90	0,90
	17h30-18h00	1,00	1,00	1,00	1,00
Dépassement Horaires	Après 12h15 Après 18h00	5,00	5,00	5,00	5,00

(*) Réserve aux enfants porteurs d'une allergie stipulée en PAI ou enfants avec des régimes spécifiques ne pouvant pas utiliser le service de l'ESAT.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

N° 2024-04 / 024**Conseil Régional Grand Est – Convention de mise en service du transport scolaire méridien dans le RPI Sarraltroff-Bettborn-Oberstinzel**

Le maire informe le conseil municipal que le Conseil Régional Grand Est a notifié à la commune la convention concernant la facturation du transport scolaire méridien sur les 3 communes du RPI. Le montant annuel s'élève à la somme de 4.460,70 € TTC (pour l'année scolaire 2024-2025 – facturés en été 2025 à la commune de SARRALTROFF pour les 3 communes du RPI).

Le maire ajoute que cette prestation sera incluse dans le tableau annuel de répartition des frais de fonctionnement du service périscolaire entre les 3 communes du RPI (env. ½ pour Sarraltroff – env. ¼ pour Bettborn – env. ¼ pour Oberstinzel).

Une convention est à signer avec le Conseil Régional Grand Est pour valider cette mise en service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

VALIDE la convention de mise en service de la facturation du transport méridien sur le RPI Sarraltroff – Bettborn – Oberstinzel à compter du 1^{er} septembre 2024 (facturation en été 2025),

VALIDE la répartition de cette somme via le tableau des frais du périscolaire entre les 3 communes du RPI (comme mentionné ci-dessus),

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2024-04 / 025**CCSMS – Participation à l'étude – diagnostic et au groupement de commande « Marché des Assurances » 2025**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code de la Commande Publique (Article L.2113-6 à L.2113-9),

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commande concernant les assurances,

Considérant qu'en égard à la démarche de mutualisation engagée, la Communauté de Communes Sarrebourg- Moselle Sud entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses membres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTTE de participer au groupement de commande « assurances » mené dans le cadre de la mutualisation par la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud,

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour le marché des assurances coordonné par la Communauté de Communes Sarrebourg- Moselle Sud,

S'ENGAGE à valider le choix de la CAO concernant le résultat de l'appel d'offres,

AUTORISE le Maire, à signer la convention constitutive, signer le marché avec le prestataire retenu par le groupement de commandes et prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

APPROUVE l'acte d'engagement, le règlement de consultation et le CCAP communs à tous les membres du groupement,

DESIGNE Monsieur Raphael FUNAZZI – Secrétaire de Mairie à SARRALTROFF, comme référent de la commune pour participer aux réunions relatives à ce groupement,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

POINTS DIVERS

Mise en service de la collecte des « bio-déchets »

La mise en service des bio-déchets sur la CCSMS a été validée à la fin du mois de juin. 4 bacs ont été installés à Sarraltroff (2x à l'Atelier Municipal – Route de Fénétrange – 2x sur la place de la Rue de Sarrebourg). Les éco-bacs et sachets kraft seront distribués à partir du 8 juillet prochain à chaque foyer de la commune.

Travaux 2024

Les travaux 2024 vont débuter prochainement (crépissage des murs du cimetière – rue de la forêt / rue des chênes : réfection de la voirie suite aux inondations du mois de mai dernier).

CCSMS – réalisation d'une étude hydraulique sur la commune

La CCSMS va établir une étude hydraulique sur l'ensemble de la commune pour valider des travaux à réaliser afin de limiter au maximum les risques de ruissellement des eaux de pluie sur les voiries communales (à suivre).

Panneau d'affichage – informations communales

Le panneau d'affichage d'informations communales situé au début de la Rue de Fénétrange va être rénové et remis en fonction.

=====
Plus personne ne demandant la parole, le maire lève la séance à 23h15.
=====

RAPPEL DES DELIBERATIONS DE LA PRESENTE REUNION :

2024-04	/020	Antenne relais SFR LGV EST - validation du dossier - Référé SFR TA Strasbourg
2024-04	/021	Sinistre au bâtiment du périscolaire - indemnité de l'assurance CIADE - Travaux à réaliser
2024-04	/022	Bâtiment du périscolaire - contrat de maintenance SANICHAUFF Chauffage Ventilation
2024-04	/023	Tarifs pour le périscolaire au 1er septembre 2024
2024-04	/024	Conseil Régional Grand Est - Convention de mise en service du transport méridien PERI
2024-04	/025	CCSMS – Groupement de commandes – Marché des Assurances 2025

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PRESENTS :

PRESIDENT : Mathis Francis, Maire,
MEMBRES PRESENTS : 7+1proc. Geoffroy Albert, Vary Paul, Kern Olivier, Parrenin Christophe, Roth Marie-Thérèse, Birkel Marie-Eve + 1 procuration,
MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Roche Jean-François, Noblé Sébastien, Bailly Vincent, Schwartzberger Alain = procuration à Marie-Eve Birkel, Dannenberger Clément, Albert Frédéric, Schmitt Frédéric, Charrier Philippe,

SIGNATURES DU PROCES – VERBAL :

Le Maire – Francis MATHIS	Le Secrétaire de Séance – Marie-Eve Birkel

